

Bureau des affectations et de la gestion collective

Rouen, le 2 avril 2026

Affaire suivie par :

Nathalie RAFFRAY

Cheffe du bureau

Tél. 02 32 08 99 17

Mél. dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Note de service n° 19

Dominique FIS

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services

de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Mesdames, Messieurs les inspecteurs

de l'Education nationale

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Mesdames, Messieurs les principaux de collège,

proviseurs de lycée

(pour les enseignants du 1^{er} degré)

Mesdames, Messieurs les directeurs

des EREA et ERPD

Monsieur le directeur de l'INSPE Normandie Rouen

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie - mars 2026

Les règles et modalités d'organisation du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré sont décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Ces instructions ainsi que l'annexe départementale relative au mouvement intra-départemental dans la Seine-Maritime **sont à consulter** sur votre Espace Pro au lien suivant :

<https://espacepro.ac-normandie.fr/version-francaise/gestion-des-personnels/lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-a-la-carriere-et-la-mobilite-des-personnels-de-lacademie-de-normandie>

La présente note départementale précise le calendrier, vous apporte des informations complémentaires et comporte divers documents pouvant vous être utiles (guide relatif à la saisie des vœux, formulaire de demande de bonification...).

Cette note publiée sur l'espace professionnel sera complétée par des publications additionnelles au fur et à mesure de la mise en œuvre des opérations du mouvement.

Table des matières

Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2026	3
Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2026	3
Calendrier prévisionnel des visioconférences à l'attention des participants obligatoires	3
Dispositif d'accueil et d'information.....	4
Enseignants annulant leur départ à la retraite.....	4
Les postes de titulaire de secteur	4
Les postes fractionnés.....	4
Les postes de direction	5
Les postes à profil	5
Les postes en ASH.....	5
La formulation des vœux	6
Les accusés de réception	7
Les codes-priorités d'arrivée sur les postes.....	8
Les demandes liées à la situation familiale et au handicap	8
Education prioritaire.....	8
Les enfants	8

Listes et formulaires disponibles au plus tard à l'ouverture du serveur (17/04/2026)

Fiche connexion I-Prof
Fiche de procédure pour solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école
Fiches descriptives des postes à profil
Formulaire de candidature aux postes de conseiller pédagogique et direction profilée
Formulaire de demande de bonification au titre du handicap
Formulaire de demande de rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe
Glossaire des natures de supports
Guide relatif à la saisie des vœux
Liste des postes réservés à l'accueil des professeurs des écoles stagiaires
Liste des codes-priorités
Liste des directions profilées
Liste des postes à profil
Liste des unités d'enseignements externalisées
Liste des écoles/établissements en REP, REP+ et Politique de la ville

Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2026

Information individuelle dans la messagerie professionnelle des enseignants concernés par une mesure de carte scolaire	Lundi 13 avril 2026
Délai de réponse des enseignants volontaires dans le cadre des mesures de carte scolaire	Jeudi 16 avril 2026
Délai pour saisir le médecin de prévention dans le cadre de la protection des travailleurs handicapés – mesure de carte scolaire	Jeudi 16 avril 2026

Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2026

Début de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1^{er} degré	Vendredi 17 avril 2026 à 18 heures
Fin de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1^{er} degré	Lundi 4 mai 2026 à 12 heures (heure de Paris)
Date limite de transmission des pièces justificatives des bonifications de barème saisies dans l'application Mobilité 1^{er} degré	Lundi 4 mai 2026
Consultation du 1 ^{er} accusé de réception sans barème	A partir du lundi 4 mai 2026 à 16 heures
Date limite de demande d'annulation de participation ou de suppression de vœux	Jeudi 7 mai 2026
Commissions d'entretiens pour les postes à profil	A partir du 12 mai 2026
Consultation du 2 ^{ème} accusé de réception avec barème initial Début de la période de contestation du barème	A partir du mercredi 27 mai 2026
Fin de la période de contestation du barème	Mercredi 10 juin 2026
Consultation du 3 ^{ème} accusé de réception avec barème final	A partir du vendredi 12 juin 2026
Consultation des résultats Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.	Lundi 15 juin 2026

Calendrier prévisionnel des visioconférences à l'attention des participants obligatoires

Participants obligatoires non concernés par une mesure de carte scolaire	Mercredi 8 avril 2026 matin
Participants obligatoires concernés par une mesure de carte scolaire	Mercredi 29 avril 2026 matin

Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif est mis en place par le bureau des affectations de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré, pour apporter aux participants des informations et des conseils personnalisés.

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi aux numéros suivants :

02 32 08 99 44 - ligne téléphonique dédiée au mouvement.

Pour toute question relative aux dossiers spécifiques suivants :

- | | | |
|--|----------------|-------------------|
| - Mesures de carte scolaire | 02 32 08 99 14 | Sandra BUONGIORNO |
| - Postes à profil (hors directions) | 02 32 08 99 16 | Jeanine COUTAREL |
| - Postes de direction (non profilés et profilés) | 02 32 08 99 15 | Valérie PERROT |

Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Toute demande de rendez-vous doit être adressée par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Documentation disponible sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental sur l'espace professionnel au lien suivant : <https://espacepro.ac-normandie.fr>

Informations par visioconférence aux participants obligatoires. Un lien de connexion sera envoyé sur l'adresse de messagerie professionnelle des enseignants concernés.

Enseignants annulant leur départ à la retraite

Les enseignants qui souhaitent annuler leur départ à la retraite au 01/09/2026 doivent en informer le bureau des affectations par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr pour le vendredi 29 mai 2026 dernier délai, pour pouvoir bénéficier du maintien sur leur poste actuel (à titre définitif). Passé cette date, l'enseignant sera affecté à titre provisoire sur un autre poste au 01/09/2026.

Les postes de titulaire de secteur

Les enseignants titulaires d'un poste de titulaire de secteur devront consulter régulièrement I-Prof (rubrique « votre affectation ») pour avoir connaissance de leur affectation à la rentrée scolaire 2026. Cette affectation sera connue au cours de la dernière semaine du mois d'août.

Les postes fractionnés

Les enseignants affectés sur ces postes pourront consulter le détail de l'articulation de services dans I-Prof, rubrique « votre affectation » **début juillet 2026**. En effet, certaines décharges (PIAL, syndicales...), les allègements de service, les compensations de temps partiels des enseignants ayant obtenu une nouvelle affectation, ne peuvent être articulés qu'à l'issue des résultats du mouvement.

La 1^{ère} année d'affectation à titre définitif, chaque enseignant reçoit 2 arrêtés :

- un arrêté « **titulaire d'un poste définitif** » ZDA (zone départementale d'ajustement), précisant le rattachement administratif,
- un arrêté « **affectation annuelle (AFA) à titre provisoire** » qui reprend tous les services à compenser. C'est uniquement ce dernier arrêté qui est adressé chaque année aux enseignants titulaires d'un poste fractionné afin de préciser les compléments de service.

Les postes de direction

Les enseignants souhaitant postuler sur un poste de direction, doivent prendre connaissance des modalités indiquées dans la fiche jointe à la présente note.

Les postes à profil

- Postes de Conseillers Pédagogiques

Au regard de la spécificité des postes de conseillers pédagogiques, les enseignants qui souhaitent candidater au mouvement sur ces postes, **doivent obligatoirement demander au préalable, un entretien auprès de l'IEN** de la circonscription dont ils dépendent **et lui remettre le formulaire de candidature accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV, dès maintenant et au plus tard pour lundi 27 avril 2026.**

Ces formulaires dûment complétés sont à transmettre par les IEN, **pour mercredi 6 mai 2026 dernier délai** à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

- Postes de direction : à 9 classes et plus en REP ou REP+, école Paul Bert-Le Havre, écoles avec section internationale, CHS, CESAH

Les enseignants qui souhaitent postuler au mouvement sur ces postes, **doivent obligatoirement compléter le formulaire de candidature et joindre une lettre de motivation ainsi qu'un CV puis le transmettre à leur IEN pour avis, dès maintenant et au plus tard pour lundi 27 avril 2026.**

Ces formulaires dûment complétés et accompagnés de la lettre de motivation et du CV sont à transmettre par les IEN, **pour mercredi 6 mai 2026-dernier délai** à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Les fiches descriptives des postes à profil et les formulaires de candidature sont joints à la présente note.

Les postes en ASH

Tout renseignement relatif aux postes en ASH et aux établissements spécialisés peut être obtenu en consultant le site du Pôle inclusif ASH-76 au lien suivant : <https://prim76.ac-normandie.fr/presentation-du-pole-inclusif-76>

Tout enseignant postulant sur un poste en établissement médico-social (ESMS) doit obligatoirement prendre contact au préalable avec l'établissement concerné pour connaître précisément le poste et son lieu d'exercice.

La liste des unités d'enseignements externalisées est jointe à la présente note.

Les postes de coordonnateur d'un Pôle d'appui à la scolarité (PAS) et les postes de coordonnateur ULIS second degré

Ces postes font l'objet d'un mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré et du second degré. Les instructions concernant ce mouvement sont publiées sur l'espace professionnel.

Les enseignants du 1^{er} degré dont la participation au mouvement 2026 est obligatoire doivent formuler des vœux dans l'application Mobilité 1^{er} degré même s'ils candidatent aussi aux postes PAS ou aux postes ULIS dans le cadre du mouvement inter-degrés.

La formulation des vœux

Les participants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

- ➔ Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.
- ➔ Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.

Seuls les enseignants désirant annuler des vœux ou leur participation doivent renvoyer le 1^{er} accusé de réception (sans barème) modifié, daté et signé, uniquement par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr jusqu'au jeudi 7 mai 2026 dernier délai. Pour les enseignants dont la participation est obligatoire, il devra néanmoins subsister 4 vœux groupe MOB (mobilité obligatoire).

Les vœux

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis.**

Principe du vœu groupe AC « assimilé commune » : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une commune.**

Précision : le groupe AC apparaît dans MVT1D uniquement lorsqu'il existe une nature de support identique dans au moins deux écoles de la commune concernée. Dans une commune comportant une école élémentaire et une école maternelle, la nature de support ECEL existant uniquement dans une école, le groupe AC ne figurera pas.

Principe du vœu groupe Autre « regroupement de communes » : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans un regroupement de communes.**

Principe du vœu groupe MOB « mobilité obligatoire » : permettre à l'enseignant de candidater **sur un regroupement de natures de supports et une zone infra-départementale de son choix.**

Exemples de vœux :

Type de vœu	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat
Précis	ECMA	Ecole	sur 1 support d'ECMA vacant ou susceptible d'être vacant dans cette école
Groupe Assimilé Commune	ECMA	Commune	sur tous les supports d'ECMA vacants ou susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles de la commune
Groupe Autre	ECMA	Regroupement de communes	sur tous les supports d'ECMA vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles des communes du regroupement
Groupe MOB	Enseignement et direction 1 classe	Zone infra-départementale	sur tous les supports ECEL, ECMA, DCOM, DE 1 cl, TS, TD vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles/établissements des communes de la zone infra-départementale

Remarques :

- Pour les enseignants bénéficiant d'une priorité absolue de maintien (**excepté pour les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire**), seuls les vœux positionnés **avant** cette priorité sont examinés ; par voie de conséquence, les vœux suivants ne sont pas traités.

- L'application affiche un message d'alerte à tout enseignant affecté à titre définitif qui formule un vœu sur son propre poste. Ce message d'alerte indique de supprimer ce vœu, faute de quoi les vœux suivants ne sont pas pris en compte. **Si l'enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire, et uniquement dans ce cas**, il ne faut pas tenir compte de ce message, tous les vœux étant traités.

Une fiche explicative de connexion I-Prof pour accéder à l'application Mobilité 1^{er} degré est jointe à la présente note.

Les accusés de réception

Un premier accusé de réception sans barème sera disponible à **partir du lundi 4 mai 2026 à 16 heures**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1^{er} degré. Il comprend un récapitulatif des vœux et des éventuelles demandes de bonification saisies par l'enseignant.

Un second accusé de réception avec barème initial sera disponible à **partir du mercredi 27 mai 2026** pour chaque participant, dans l'application mobilité 1^{er} degré. Le barème sera indiqué pour chacun des vœux.

L'enseignant pourra contester son barème **jusqu'au mercredi 10 juin 2026 dernier délai**.

Pour ce faire, il devra renvoyer **par mail** à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr cet accusé de réception en y indiquant les corrections souhaitées. Aucune réclamation en dehors de ce cadre ne sera traitée.

Un troisième accusé de réception avec barème final sera disponible à partir du vendredi 12 juin 2026, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1^{er} degré. Ce barème n'est plus susceptible de contestation.

Les codes-priorités d'arrivée sur les postes

En fonction des conditions requises pour chaque type de support, les codes-priorités permettent de définir une priorité d'arrivée des enseignants et la modalité d'affectation afférente. Plus le code-priorité est petit, plus la priorité appliquée est grande.

La liste des codes-priorités est jointe à la présente note.

Les demandes liées à la situation familiale et au handicap

Pour les demandes de bonification formulées dans l'application Mobilité 1^{er} degré (lors de la saisie des vœux) au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, **vous devez obligatoirement compléter le formulaire « demande de bonification » correspondant et joindre les pièces justificatives.**

Toute demande de bonification au titre du handicap sera soumise à l'avis du médecin de prévention.

L'ensemble de ces documents doit être transmis par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr dès la saisie des vœux et pour le lundi 4 mai 2026 dernier délai.

Toute demande de bonification en dehors de ce cadre ne sera pas traitée.

Le formulaire de demande de bonification au titre du handicap et le formulaire de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe sont joints à la présente note.

Education prioritaire

La liste des écoles en REP, REP+ et Politique de la ville est jointe à la présente note.

Les enfants

Si l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026 n'est pas encore renseigné dans la base informatique, l'enseignant devra transmettre les pièces justificatives à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr pour le mercredi 10 juin 2026 dernier délai.

Signé
Dominique FIS



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré public**